Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20261106-2026_11_08-DE

MONTREUIL SOUS-PÉROUSE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

(Ille et Vilaine)

République Française

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Séance du vendredi 6 novembre 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15
Date de la convocation		
2 novembre 2026		
AFFICHAGE / PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
13 novembre 2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 6 novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sous-Pérouse s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GUÉGUIN Patrick, Maire.

Présents : M. GUÉGUIN Patrick, Mme TEMPLON Patricia, M. MAUDIEU Maxime, Mme VEILLARD Sylvie, M. MESSÉ Marcel, M LERETRIF Etienne, M COLLERAIS Thierry, M. GUIET Mathieu, M. DIGUET Xavier, M. LANCELOT Camille, Mme Annick LION, Mme LE GOFF Patricia, Mme MARTIN Julie, Mme LECHAT Karine, Mme COLASSE Elodie.

Secrétaire de séance : M. DIGUET Xavier.

2026.11.08 – Marché public de travaux – Fixation des coefficients d'actualisation des prix fermes par avenant – Article 9.4.3 du CCAG-Travaux 2021

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du CCAG applicable aux marchés publics de travaux (NOR : ECOM2106871A) ;
Vu le marché public de travaux relatif à la réalisation d'un atelier technique en construction neuve signé avec le Maître d''œuvre GUMIAUX ET GOMBEAU ;
Vu le CCAP du marché faisant référence au CCAG-Travaux 2021 ;
Considérant que le marché susvisé prévoit des prix fermes actualisables ;
Considérant que les coefficients de pondération des index concernés **n'ont pas été précisés dans les documents particuliers du marché ;**
Considérant que l'article 9.4.3 du CCAG-Travaux 2021 prévoit expressément qu'à défaut de définition des coefficients d'actualisation dans les documents particuliers du marché, le coefficient d'actualisation est fixé par avenant à partir de l'index BT ou TP correspondant à la nature des travaux ;
Considérant qu'il convient de compléter les modalités contractuelles d'actualisation des prix fermes par la conclusion d'un avenant, conformément aux dispositions précitées ;
Liste des index de référence pour les 15 lots pour le calcul de l'actualisation (Annexe à l'avenant)

2026.11.08

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20261106-2026_11_08-DE

MONTREUIL SOUS-PÉROUSE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

(Ille et Vilaine)

République Française

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Séance du vendredi 6 novembre 2026

Désignation des lots	Index
Gros-oeuvre	BT02 80% - BT 03 2%- BT06 18%
Charpente bois	BT16b
Couverture - Bardage	BT49
Porte sectionnelles	BT28
Menuiseries extérieures	BT19b
Menuiseries intérieures	BT18a
Plâtrerie - Isolation	BT 08
Electricité - Chauffage - Ventilation	BT 47 89,30%- BT41 10,70%
Plomberie Sanitaire	BT 38
Revêtement de sols	BT 09
Peinture	BT 46
Plafonds suspendus	BT 01
Serrurerie	BT 42
VRD Espaces verts	TP01 2,72% - TP04 0,20% - TP08 21,23% - TP09 19,76% - TP10b 33,40% - TP12a 7,46% - BT06 12,43% - EV3 2,80%
Clôtures - Portail	BT01

La valeur des index TP appelé I est donnée dans le bulletin officiel du service des prix et dans le moniteur des travaux publics.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **APPROUVER** le principe de la fixation par avenant des pourcentages par indice pour les lots utilisant plusieurs indices pour le calcul des coefficients d'actualisation des prix fermes du marché de travaux relatif à la réalisation d'un atelier technique en construction neuve signé.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondant avec les 15 entreprises titulaires du marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.
- **PRECISER** que les autres stipulations du marché initial demeurent inchangées.

Pour extrait conforme,
En mairie, le 6 novembre 2026
Le Maire, M. GUÉGUIN Patrick